

03/2020

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
03 JUILLET 2020

* * *

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**, pour l'installation du Conseil, puis de **Monsieur Bernard Bellanger, doyen d'âge**, pour l'élection du maire, et enfin de **Monsieur Xavier Bonnet, élu Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy Ruiz M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Alexia Pirois, M. Stéphane Aiello, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, M. Christophe Butruille, Mme Séverine Blanloeil, M. Bernard Bellanger, Mme Sonia Sanchez, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, Mme Patricia Mary, Mme Lamia Bacher, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Yves Mignotte, Mme Gaëlle Romi, M. Eric Betschart, Mme Marie-Claude Bailliard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Etienne Teilliais (procuration à M. Xavier Bonnet).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle Romi

Mesdames Séverine Blanloeil et Sonia Sanchez, assesseuses

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 29 juin 2020

En exercice : 29 - Présents : 28 - Excusés : 1 - Votants : 29.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur Xavier Bonnet, Maire sortant, ouvre la séance et informe qu'il a reçu la démission de Monsieur Alain Gauthier enregistré le 30 juin 2020 de la liste Clisson s'invente ensemble et donne lecture du pouvoir déposé.

* * *

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Xavier Bonnet, Maire, déclare la séance du Conseil municipal de Clisson ouverte et que le Conseil municipal était au complet à la date d'envoi de la convocation le 29 juin 2020.

Il appelle, nominativement, les membres du Conseil municipal proclamés élus suite au second tour des élections du dimanche 28 juin 2020, et leur demande de lui répondre « présent » à l'appel de leur nom.

BONNET	Xavier	PRESENT
LUNEAU	Laurence	PRESENTE
PAYEN	Benoit	PRESENT
LEROY RUIZ	Anne	PRESENTE
PEULVEY	Christian	PRESENT
JOUSSET	Véronique	PRESENTE
BRETAUDEAU	Philippe	PRESENT
PIROIS	Alexia	PRESENTE
AIELLO	Stéphane	PRESENT
CARRE	Marie-Gabrielle	PRESENTE
LANDREAU	Jean-Pierre	PRESENT
AMIAUD	Christelle	PRESENTE
BUTRUILLE	Christophe	PRESENT
BLANLOEIL	Séverine	PRESENTE
BELLANGER	Bernard	PRESENT
SANCHEZ	Sonia	PRESENTE
POILANE	Dominique	PRESENT
ELAIN	Blandine	PRESENTE
MALDELAR	Laurent	PRESENT
MARY	Patricia	PRESENTE
TEILLIAIS	Etienne	ABSENT
BACHER	Lamia	PRESENTE
NICOLON	Franck	PRESENT
CLENET	Françoise	PRESENTE
GUITTET	Marie-Noëlle	PRESENTE
MIGNOTTE	Yves	PRESENT
ROMI	Gaëlle	PRESENTE
BETSCHART	Eric	PRESENT
BAILLARD	Marie-Claude	PRESENTE

28 Conseillers ayant répondu « présent », il proclame le Conseil municipal de Clisson installé.

x x x

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il demande au Conseil municipal de nommer un membre chargé de remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., c'est l'ensemble du Conseil municipal qui désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Des assesseurs peuvent être désignés pour assister le secrétaire dans le suivi du bon déroulement des scrutins.

Il propose aux membres du Conseil municipal de désigner, à main levée, un secrétaire et deux assesseurs pour la présente séance et précise que, traditionnellement, à Clisson, c'est le plus jeune de l'assemblée qui assume cette fonction :

Madame Gaëlle Romi, née le 24 avril 1977, est nommée secrétaire de séance (en l'absence d'Etienne Teilliais né le 25 mars 1997).

En remontant dans la pyramide des âges, sont nommées assesseuses pour seconder madame la secrétaire :

- **Madame Séverine Blanloeil, née le 14 décembre 1976,**
- **Madame Sonia Sanchez, née le 14 avril 1974.**

Sans observations, les nominations sont validées à l'unanimité.

Monsieur Xavier Bonnet indique qu'elles seront appelées toutes les trois à officier au moment de l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge de l'assemblée. Il appelle donc **Monsieur Bernard Bellanger**, né le 5 mai 1943, doyen d'âge, à prendre la présidence de l'assemblée.

* * *

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Bernard Bellanger, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée. Il indique ne pas avoir enregistré de nouvelles démissions depuis l'appel nominal. Il demande à Madame Gaëlle Romi, secrétaire, combien elle a dénombré de présents.

Madame Gaëlle Romi intervient pour indiquer qu'elle a dénombré 28 conseillers présents.

Monsieur Bernard Bellanger invite le Conseil municipal, le quorum de la présente assemblée étant respecté (28 présents et 1 procuration), à procéder à l'élection du Maire.

Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ↳ Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.
- ↳ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- ↳ En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- ↳ Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction.

Il pose la question : « Qui se porte candidat ? ».

Monsieur Xavier Bonnet se porte candidat.

Monsieur Bernard Bellanger demande s'il peut clore l'appel à candidature. Sans nouvelle déclaration de candidature, le Maire étant élu au scrutin secret, il demande aux membres du Conseil municipal d'inscrire clairement le nom du candidat sur le bulletin mis à leur disposition.

Il appelle Madame la secrétaire et les deux assesseuses à suivre le déroulement du scrutin et à recueillir les enveloppes.

La secrétaire et les deux assesseuses doivent d'abord constater et enregistrer le nombre de conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote.

Chaque bulletin étant glissé dans une enveloppe, elles procèdent au comptage des enveloppes puis au dépouillement à voix haute.

Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du Code électoral, seront signés par la secrétaire et les deux assesseuses et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Madame Gaëlle Romi, secrétaire, annonce les résultats :

Premier tour de scrutin :

→ Nombre de conseillers présents ayant déclarés ne pas prendre part au vote.....	7
→ Nombre de votants (enveloppes).....	22
→ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
→ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
→ Nombres de suffrages exprimés	22
→ Majorité absolue..... (c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages)	12
→ A obtenu :	22 voix

Monsieur Bernard Bellanger, Président, reprend la parole pour la proclamation des résultats : Xavier Bonnet a obtenu 22 voix.

Monsieur Xavier Bonnet, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

* * *

Monsieur Bernard Bellanger reprend la parole **pour la passation des pouvoirs** :

« Monsieur Xavier Bonnet, vous venez d'être élu Maire de Clisson, aussi je vous remets :

- › l'écharpe de Premier Magistrat de la Ville,
- › les clés de l'Hôtel de Ville,
- › le téléphone du Maire et celui de l'Adjoint d'astreinte. »

* * *

Monsieur Xavier Bonnet, Maire élu, prend la présidence de l'assemblée.

Il s'exprime en ces termes :

« Mes chers collègues,

Je veux d'abord vous remercier pour le vote qui vient d'avoir lieu et qui me confie la belle et lourde responsabilité de Maire de Clisson pour les 6 ans à venir.

Votre vote est, de part et d'autre, respectueux de la volonté générale des citoyens Clissonnais telle qu'elle s'est exprimée dimanche dernier lors du second tour des élections municipales.

Que nous le voulions ou non, notre mandat municipal restera marqué par les conditions singulières du 1er tour percuté par la crise sanitaire, et d'un second tour qui s'est déroulé plus de 3 mois après.

Personnellement, et comme beaucoup d'entre nous, je ne l'oublierai jamais !

Le résultat est aujourd'hui net : près de 50 % des votants ont porté leurs voix sur l'équipe sortante.

Je mettrai avec toute l'équipe majoritaire, passion et énergie dans ce mandat. Comme je l'ai toujours dit, nous sommes de passage pour quelques années.

Fait historique à Clisson : nous sommes la 1ère équipe à pouvoir engager un second mandat depuis 27 ans.

Je suis pour ma part très à l'aise avec cette perspective et je vous invite chers collègues à ne pas oublier le long terme, celui qui engagera l'avenir de nos enfants et plus encore celui de nos petits-enfants.

Je m'engage à associer notre opposition non seulement à toutes nos commissions, et autres comités de pilotage aux projets importants. Nous le ferons parce que nous sommes respectueux de votre légitimité populaire. Nous le ferons parce que vous représentez une partie certes minoritaire, mais significative de nos concitoyens. Nous le ferons enfin et surtout avec la conviction que dans chacun de nos débats, une partie de la vérité sera dans vos positions et vos expressions.

Nous resterons les élus qui ont fait face à l'épreuve du Covid 19, et qui ont su trouver le chemin d'une sortie la plus organisée possible et surtout la moins couteuse en vies et en épreuves humaines.

Pour cela, la ville de Clisson, sous mon autorité et avec l'aide quotidienne de tous mes adjoints (il remercie au passage Monsieur Catananti, Madame Cormerais et Madame Remoué) et du Directeur Général des Services et de tous les personnels, la mobilisation a été totale et exemplaire pendant cette crise.

Au nom de tous les Clissonnais, je veux dire notre gratitude et notre reconnaissance envers le personnel soignant de notre hôpital Delaroche, de la résidence Jacques Bertrand et du service à domicile qui ont été en première ligne durant cette période.

Dire aussi nos remerciements aux équipes enseignantes et écoles, collèges et lycée pour la continuité assurée pendant le confinement, et après les réouvertures des écoles.

La bienveillance envers les plus fragiles aura été permanente, et doit se poursuivre dans le temps.

Un plan de soutien aux commerces locaux avec les chèques solidarité économique est déjà engagé, et participera aussi à l'augmentation du pouvoir d'achat des clissonnais.

Nous avons adopté un fond de soutien de 40 000 euros pour les associations

Nous avons adopté la gratuité des terrasses pour les restaurants et les cafés.

Nous avons apporté des activités supplémentaires pour les enfants des écoles clissonnaises.

Aujourd'hui, nous sortons de cette épreuve, plus forts et grandis.

La vie a repris, mais il faudra tirer les leçons fondamentales de cette épreuve.

Nous devons nous promettre aujourd'hui d'avoir de la mémoire.

Nos finances municipales et même notre projet municipal devront être adaptés à la lumière de cette épreuve.

Je fais partie des maires qui ne badinent pas avec leur programme électoral. J'ai toujours affirmé qu'il n'avait rien à voir avec un exercice de communication ou de séduction électorale. Un programme électoral porté par tout candidat qui se respecte, c'est avant tout, le contrat qui lie les électeurs-décideurs à leurs élus-représentants

À Clisson, donc, nous respecterons notre programme en tant que contrat fondamental entre les clissonnais et leurs élus. Il faudra très certainement ajuster et prioriser. C'est le sens même d'un projet municipal. Je proposerais d'ici la fin de l'année un plan pluriannuel de mandat ajusté aux conséquences de la crise que nous vivons. C'est un cas de force majeure.

Nous démarrerons le projet sans délais avec le vote du budget 2020 dans quelques jours.

Je m'engage aujourd'hui à rendre compte annuellement des 63 engagements contenus dans notre projet.

Ce projet, vous en connaissez les lignes forces.

Nous avons à relever et à poursuivre quelques défis majeurs :

- *Clisson, une ville proche des citoyens, responsable et engagée durablement,*
- *Clisson, une ville active et commerçante, embellie ou il fait bon vivre,*
- *Clisson, une ville pour tous à tout âge de la vie, accueillante et sécurisée,*
- *Clisson, une ville culturellement animée et solidaire.*

L'histoire va maintenant continuer, avec les citoyens, les chefs d'entreprises, et nos associations.

Représenter sa ville ! Servir sa ville ! C'est notre mission à nous tous. C'est une chance.

Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous de vivre vos six années de conseiller municipal de Clisson avec passion, avec bonheur.

Je vous remercie. »

Monsieur Nicolon s'exprime en ces termes :

« Chers concitoyens, chers collègues, Monsieur le Maire,

Notre liste reconnaît les résultats de l'élection municipale de Clisson dans la mesure où elles se sont déroulées de façon normale. À ce titre, nous respectons le résultat des urnes dûment validés par les services de la préfecture. Des élus de notre groupe seront au service de tous les clissonnais, disponibles pour prendre en compte et faire aboutir les demandes collectives et individuelles dans le dialogue, le respect, l'écoute et la transparence. Transparence, qui s'impose à votre majorité et à vous, Monsieur le Maire. (Monsieur Nicolon parle hors micro). Monsieur Bonnet, vous expliquez dans votre discours que vous souhaitez rassembler. C'est une intention louable et nous la partageons. On peut même dire que cela est une condition pour réussir un mandat de maire d'autant plus que bon nombre de points de votre programme ont été inspirés par nos propositions (la navette autonome entre la gare et la zone de Tabari, la création d'un espace agricole municipal, un plan de rénovation des trottoirs...). La difficulté pour vous va être de rassembler après les tracts agressifs que vous avez produits, vous et votre équipe pendant cette campagne. On peut reprocher quelques approximations sur le bilan 2008-2014. Plus grave, vous m'avez appelé 'professionnel de la politique politicienne', 'le candidat qui se permet de transgresser la loi sanitaire en vigueur' et à propos de Monsieur Bellier et de moi-même de ne jamais rien proposer ni voter aucun projet structurant sur le mandat. C'est un bien curieux manque de pouvoir d'ailleurs puisque Monsieur Bellier a pris 90% des décisions et nous avons voté en faveur de plusieurs des projets présentés. Je vous rappelle juste la porte Palzaise et les travaux du restaurant scolaire entre autres. Moi-même et nos candidats avons droit au respect. Sinon, ce serait 45% des électeurs clissonnais que vous injurieriez. Le plus important pour nos concitoyens doit être d'avoir confiance en leur maire, dans l'équipe municipale tout entière, confiance d'autant plus importante pour un élu de proximité qu'elle nous oblige tous à une morale exemplaire pour exercer notre mandat. D'ailleurs, la charte de l'élu local le précise. Or, c'est précisément sur le plan de la morale que le maire doit être exemplaire. Il est possible Monsieur Bonnet que vous ayez obtenu des procurations de façon incorrecte avec l'aide d'une conseillère municipale de votre liste, ici présente. Un courrier de plainte a été envoyé au procureur de la République. La pression a été manifestement trop forte sur la brigade de gendarmerie de Clisson-Gétigné pour qu'elle puisse faire la transparence sur ces reproches. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une démarche de notre groupe mais de celle d'un citoyen choqué par les faits relatés. Bien entendu, nous faisons confiance aux autorités administratives judiciaires pour nous éclairer sur cette affaire. Dans l'intérêt de toutes et tous les clissonnais, nous espérons sincèrement que vous et votre conseillère municipale, vous sortirez blanchis. Nous avons perdu cette élection dignement et nous espérons que vous l'avez gagnée dignement. Car si cela s'avérait réel, votre conduite (Monsieur Nicolon parle hors micro). Dans l'attente de tous les éclaircissements sur cette affaire, nous n'allons pas participer au vote pour élire le maire de Clisson. »

Monsieur le Maire indique que le verdict des urnes a parlé et que plus de 50 % des voix se sont exprimés. Il conclut en disant qu'il n'y a pas d'affaire en ce qui le concerne et qu'il attend sereinement l'enquête sur ce sujet.

** * **

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, élu Maire, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Une charte de l'élu local a été créée et rappelle en 7 points les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat. Cette charte est lue lors de la première réunion du Conseil municipal par le Maire immédiatement après son élection. En voici les termes précis :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Monsieur Teillais entre et prend place au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal est appelé à déterminer le nombre d'adjoints.

En application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de huit adjoints au maximum. Elle doit disposer, au minimum d'un adjoint. Lors des mandats précédents, la commune disposait de huit adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose, au scrutin public à main levée, de fixer à HUIT le nombre des adjoints :

Qui est « Pour »	29
Qui « s'abstient »	7
Qui vote « Contre »	0

A la majorité des voix exprimées, le nombre des adjoints au Maire est fixé à HUIT.

* * *

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que :

- ↳ Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.
- ↳ Les listes de candidats doivent être composées alternativement de candidats de chaque sexe (dispositions de l'article L2122-7-2 du C.G.C.T. modifiées par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique).
- ↳ Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose que le Conseil laisse quelques minutes pour le dépôt des listes et constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :

Liste 1 : Madame Laurence Luneau, « Clisson avant tout, c'est vous »

Il propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des huit adjoints au Maire, sous le contrôle de Madame la secrétaire et des deux assesseuses.

Il appelle la secrétaire et les deux assesseuses à suivre le déroulement du scrutin et à recueillir les enveloppes.

Chaque bulletin étant glissé dans une enveloppe, elles procèdent au comptage des enveloppes puis au dépouillement.

Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du Code électoral, seront signés par la secrétaire et les deux assesseuses et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Madame Gaëlle Romi, secrétaire, annonce les résultats :

Premier tour de scrutin :

- ↳ Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote 0
- ↳ Nombre de votants (enveloppes) : 29
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- ↳ Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 7
- ↳ Nombres de suffrages exprimés 29
- ↳ Majorité absolue..... 15
(c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages)
- ↳ A obtenu 22 voix

Monsieur le Maire reprend la parole pour la proclamation des résultats : « **La liste de Madame Luneau ayant obtenu 22 voix,**

Sont donc proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Luneau. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

<u>Rang</u>	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Délégations - à titre indicatif</u>
1 ^{er} Adjoint	LUNEAU Laurence	Vie associative, communication et administration générale
2 ^{ème} Adjoint	PEULVEY Christian	Culture, animations, jumelages
3 ^{ème} Adjoint	JOUSSET Véronique	Affaires scolaires, enfance, jeunesse
4 ^{ème} Adjoint	PAYEN Benoit	Développement économique et tourisme
5 ^{ème} Adjoint	CARRE Marie-Gabrielle	Affaires sociales, santé, handicap, personnes âgées, CCAS
6 ^{ème} Adjoint	BRETAUDEAU Philippe	Bâtiments, travaux, voirie, réseaux, ruralité
7 ^{ème} Adjoint	LEROY RUIZ Anne	Sports
8 ^{ème} Adjoint	BELLANGER Bernard	Urbanisme

Par arrêté, je fixerai définitivement les délégations que je compte leur confier.

Pour information, je peux vous dire que cinq conseillers disposeront également d'une délégation. »

* * *

Puis il s'exprime ainsi :

« Avant de clore la séance, **Monsieur le Maire** informe que la prochaine séance publique du Conseil municipal se tiendra le jeudi 09 juillet 2020 à 19 h 30 en salle du Cercle Olivier de Clisson.

Sans autre question à l'ordre du jour, il clôt cette première séance du Conseil municipal.

Il remercie l'Assemblée pour son attention, et l'invite à prendre le verre de l'amitié. »

Fichiers annexés :

Tableau du Conseil municipal
Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints.



Xavier Bonnet
Maire

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT
NANTES

COMMUNE DE CLISSON

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-Neuf (29)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BONNET Xavier	29/09/1967	03/07/2020	22
Première Adjointe	Mme	LUNEAU Laurence	20/02/1970	03/07/2020	22
Deuxième Adjoint	M.	PEULVEY Christian	25/08/1955	03/07/2020	22
Troisième Adjointe	Mme	JOUSSET Véronique	14/07/1965	03/07/2020	22
Quatrième Adjoint	M.	PAYEN Benoît	20/06/1953	03/07/2020	22
Cinquième Adjointe	Mme	CARRE Marie-Gabrielle	16/07/1958	03/07/2020	22
Sixième Adjoint	M.	BRETAUDEAU Philippe	22/04/1960	03/07/2020	22
Septième Adjointe	Mme	LEROY RUIZ Anne	29/11/1963	03/07/2020	22
Huitième Adjoint	M.	BELLANGER Bernard	05/05/1943	03/07/2020	22
Conseiller Municipal	M.	POILANE Dominique	05/04/1960	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Mme	ELAIN Blandine	19/01/1962	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	M.	MALDELAR Laurent	16/09/1962	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	M.	LANDREAU Jean-Pierre	01/10/1963	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	M.	BUTRUILLE Christophe	24/09/1968	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	M.	AIELLO Stéphane	18/02/1970	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Mme	AMIAUD Christelle	12/07/1970	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Mme	MARY Patricia	04/07/1971	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Mme	PIROIS Alexia	08/05/1973	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Mme	BACHER Lamia	03/09/1973	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Mme	SANCHEZ Sonia	14/04/1974	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Mme	BLANLOEIL Séverine	14/12/1976	28/06/2020	1557
Conseiller Municipal	M.	TEILLIAIS Elienne	25/03/1997	28/06/2020	1557
Conseillère Municipale	Mme	BAILLIARD Marie-Claude	29/06/1952	28/06/2020	1412
Conseillère Municipale	Mme	GUITTET Marie-Noëlle	10/01/1954	28/06/2020	1412
Conseiller Municipal	M.	MIGNOTTE Yves	30/05/1960	28/06/2020	1412
Conseiller Municipal	M.	BETSCHART Eric	22/06/1962	28/06/2020	1412
Conseiller Municipal	M.	NICOLON Franck	27/05/1963	28/06/2020	1412
Conseillère Municipale	Mme	CLENET Françoise	07/10/1963	28/06/2020	1412
Conseillère Municipale	Mme	ROMI Gaëlle	24/04/1977	28/06/2020	1412

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,

À Clisson, le 03 juillet 2020



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DÉPARTEMENT

44

COMMUNE :

CLISSON

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille ..vingt....., le ..trois..... du mois de ..juillet..... à ..dix-huit..... heures ..trente..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ..Clisson.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BONNET	Xavier	
LUNEAU	Laurence	
PAYEN	Benoit	
LEROY RUIZ	Anne	
PEULVEY	Christophe	
TOUSSET	Veronique	
BRETAUDEAU	Philippe	
PIROIS	Alexia	
AIELLO	Stephane	
CARRE	Marie Gabrielle	
LANDREAU	Jean-Pierre	
AMIAUD	Christelle	
BUTRUICÉ	Christophe	
BLANLOEIL	Séverine	
BELLANGER	Bernard	
SANCHEZ	Sonia	
POICANE	Domonique	

CLAIN	Blondine	
MALDELAR	Laurent	
MARY	Patricia	
BACHER	Lamia	
NICOLAN	Franck	
CLENET	Françoise	

GOITTE
 Absents¹: TEILLIAIS Ehemme (Procuration)
 MIGNOTTE Yves (Présent)
 Romi Gaëlle (Présente)
 BETSCHART Eric (Présent)
 BAILLARD Marie Claude (Présente)

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de MXavier Benmet....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

MGaëlle Romi..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré28..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MSéverine BLANUOËL.....
 etSamia SAUVAZ.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 7
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 22
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>XAVIER BONNET</u>	<u>22</u>	<u>VINGT DEUX</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Xavier BONNET a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M..... Xavier BONNET élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de8..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à8..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 29
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Louise Lumeau	22	VINGT DEUX
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. XAVIER BONNET..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

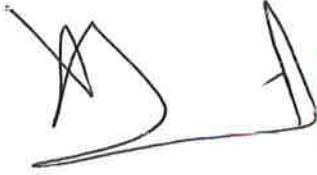
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020,
à 19 heures, 20 minutes, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

